

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL **DU MERCREDI 3 SEPTEMBRE 2008 A 18H30**

Présents : Mme/M. ORLANDO – FOUILLER – MOULINAS – GROSJEAN – DEBUE – PALMA – EISELE – RICHARD – ALLEMAND – CARLIER - CATEL – DUVERGER – MAUREL – PERILLIER – SCHMITZ – SILVY – RIVOAL – FAURE - BERTHIER – ROUBAUD M. - MASSEY – ROUBAUD G. – TRALONGO

Procurations : A. BERAUDO à P. RICHARD
R. KEDROFF à R. ORLANDO
R. LUCIBELLO à F. SCHMITZ
A. GAGNIARD à P. TRALONGO

- En préambule, Monsieur le Maire souhaite la bienvenue au nouveau conseiller Monsieur Francis FAURE. Il participera à sa première séance du Conseil Municipal en tant que membre de l'opposition. Il remplacera Monsieur Robert ALLEMAND, démissionnaire à ce poste.
- Monsieur le Maire indique également que Madame KEDROFF a dû s'absenter de toute urgence car son époux a été hospitalisé.

1°) Approbation du procès verbal du 26 juin 2008

Monsieur RIVOAL et Monsieur TRALONGO émettent des remarques à propos de ce procès verbal : le premier au sujet des questions diverses (toutes n'ont pas été retranscrites), le second regrette que le compte rendu soit transmis aussi tard.

Il est indiqué que, conformément à la loi, le compte rendu est un document affiché sous 8 jours en Mairie. Quant au procès verbal, il doit être adopté au conseil municipal suivant. Il retrace sous une forme synthétique les débats, il est joint à la convocation du Conseil Municipal suivant car il en est le premier point de l'ordre du jour. Il doit être envoyé 5 jours francs avant la tenue du conseil.

Le procès verbal est adopté à l'unanimité.

A l'issue de l'examen de ce premier point, Madame Schmitz arrive.

2°) Annulation de la délibération du 26 juin 2008 relative à la révision du POS

Le Conseil Municipal annule la délibération relative à la mise en révision du P.O.S. suite à l'observation formulée par le Préfet de Vaucluse, qui nous indique qu'une seule délibération doit être prise par le conseil municipal pour ratifier la révision du P.O.S et pour fixer les modalités de concertation.

Pour ne pas risquer de fragiliser notre projet, il est donc préférable d'annuler cette première délibération et d'en prendre ultérieurement, une seule pour les deux éléments, conformément à l'observation des services préfectoraux.

Voté à l'unanimité.

3°) Annulation de la délibération du 11 juin 2008 relative à un bail rural

Le Conseil Municipal annule la délibération relative à un bail rural.

Monsieur le Maire indique qu'un modelage du projet sur cet espace est à l'étude, que pour garder l'intégrité de la maison, un hectare de terrain autour de celle-ci sera réservé. Un géomètre expert a été chargé de l'opération de bornage. Monsieur le Maire exige le retrait des caravanes du site.

Monsieur RIVOAL revient sur la raison de cette annulation de délibération. Il indique que sur la note de synthèse, la raison de l'annulation est tout autre : Il revient au « *Maire pour la*

durée de son mandat de décider de la conclusion du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ».

Il est répondu par Monsieur GROSJEAN que cette raison subsiste, que Monsieur le Maire décidera du bail qu'il juge opportun d'attribuer sur cet espace et qu'il en informera le conseil municipal.

Monsieur RIVOAL indique également qu'il serait plus cohérent de ne pas louer cet espace et de le remettre en l'état.

Madame G. ROUBAUD ajoute que les conditions « du bail rural » impliquent en cas de vente une indemnisation de l'exploitant.

Monsieur RIVOAL résume la procédure en indiquant que premièrement ce bail est annulé et que dans un second temps un autre bail sera établi et ne sera pas soumis au Conseil Municipal.

Monsieur le Maire acquiesce, mais indique qu'il en informera le Conseil Municipal dans tous les cas et conformément aux dispositions légales en vigueur. Il note qu'avant avec l'ancienne équipe municipale, aucune information de même nature n'était donnée lors des conseils.

Voté à l'unanimité.

4°) Personnel – Création de postes

Sont créés :

- 1 poste d'adjoint technique 2^{ème} classe
- 1 poste d'adjoint administratif 1^{ère} classe à temps non complet (28 heures/semaine)

Au sujet de la création du poste d'adjoint technique 2^{ème} classe, pour l'entretien de la cave, Madame G. Roubaud demande s'il ne serait pas plus opportun de prendre une entreprise sous traitante. Monsieur le Maire indique que s'il supprime des intervenants extérieurs (tonte des stades, fleurissement, etc...) ce n'est pas pour créer d'autres postes d'interventions extérieures. Monsieur Fouiller ajoute, toujours dans la démarche de limiter les intervenants extérieurs, que les études du soir à l'école primaire seraient assurées par les employés de la mairie dans le cadre de la réorganisation des emplois du temps sans créer d'heures supplémentaires et en économisant plusieurs milliers d'euros.

Le poste d'adjoint administratif 1^{er} classe correspond au poste auquel un agent peut prétendre lorsqu'il a réussi le concours. L'agent en question a donc pu changer d'échelon.

Pour information, Monsieur le Maire dit que concernant le personnel, une des préoccupations importantes de son équipe est le départ et le remplacement de notre Directrice Générale des Services. Nous avons lancé plusieurs pistes et avons chargé Monsieur PALMA de passer une annonce sur le site de l'association des Maires de France.

Voté à l'unanimité.

Finances – Jardin Romain – Fixation des tarifs – Rapporteur Annie EISELE, Adjoint

Avant de débattre de ce point de l'ordre du jour, Monsieur le Maire rend un hommage appuyé au travail qu'effectue Madame EISELE en charge de la culture, du patrimoine, de la communication et du tourisme. Il informe ensuite les membres du conseil, que Madame EISELE au vu de la charge de travail que cela demande, souhaite se consacrer plus complètement à la communication et au tourisme. Pour la culture et le patrimoine, d'autres membres de l'équipe municipale reprendront le flambeau.

Madame EISELE rappelle les conclusions établies par le Trésor Public suite à un contrôle inopiné de la régie du Jardin Romain. Il en résulte que ni les biens ni les personnes n'y sont en sécurité. La sécurisation des agents municipaux travaillant au jardin passe par la mise en conformité des lieux en installant du vitrage sécurisé, un volet roulant et un coffre scellé au sol pour les devises.

Madame EISELE dans un second temps indique la progression des entrées :

- entrées individuelles payantes : + 40 %,
- entrées groupes : + 50 %,
- entrées gratuites : + 45 %.

Elle propose aussi de fixer les tarifs comme suit :

Boissons	Proposition de prix
Bouteille d'eau	1,00 €
Canette	1,50 €
Chocolat chaud	1,50 €
Café	1,00 €
Café glacé	1,50 €
Sirop	0,70 €
Thé	1,50 €

Produits dérivés	Proposition de prix
Carte postale	0,50 €
Atelier pédagogique	5,00 €/enfant
Parapluie « golf »	15,00 €
Magnet	5,00 €
Livret des plantes de M. DEFFONTAINE	5,00 €
Livret de M. MOURARET	5,00 €
Visite du Jardin et du Village à partir de 10 personnes	60,00 €
Encas (mars, bounty, etc...)	1,00 €

Produits de la Chartreuse de Bonpas	Proposition de prix
Huile d'olives 75 cl	20,00 €
Huile d'olives 50 cl	14,45 €
Sirop (<i>héritier Guyot</i>) 1 litre :	
• Mûres	5,40 €
• Grenadine	3,15 €
• Menthe	2,95 €
• Citron	2,95 €
• Pêche	5,05 €

Location espace pour photos (1h30 et 100 personnes maximum)	Proposition de prix
--	----------------------------

Mariage Caumont :

- jusqu'à 7 personnes : entrée libre
- jusqu'à 50 personnes : 25,00 €
- de 50 à 100 personnes : 50,00 €

Mariage extérieur :

- jusqu'à 50 personnes 50,00 €
- de 50 à 100 personnes 100,00 €

Entrée au Jardin Romain

Proposition de prix

Entrée individuelle adulte	3,00 €
Enfant 8 – 12 ans	2,00 €
Prix de groupe visite simple	2,00 €
Prix de groupe visite guidée	2,50 €

Madame G Roubaud félicite à son tour Madame EISELE pour son travail et tout particulièrement celui qu'elle a effectué pour la manifestation de la Chartreuse de Bonpas.

Madame Berthier demande si une commune a le droit de faire des bénéfiques. Il est répondu que c'est le Trésor Public qui a demandé que ces tarifs soient fixés en séance du Conseil Municipal.

Monsieur Tralongo s'étonne de la proposition d'augmentation de certains tarifs d'entrée alors que le nombre d'entrées progresse sensiblement et demande s'il est raisonnable que la Mairie vende des produits commerciaux en ce lieu.

Ont voté pour : Mme/M. ORLANDO – FOULLER – MOULINAS – GROSJEAN – DEBUE – PALMA – EISELE – BERAUDO (pp) - RICHARD – ALLEMAND – CARLIER - CATEL – DUVERGER – KEDROFF (pp) – LUCIBELLO (pp) - MAUREL – PERILLIER – SCHMITZ – SILVY – RIVOAL – FAURE - BERTHIER – ROUBAUD M. - MASSEY – ROUBAUD G

Se sont abstenus : P. TRALONGO – A. GAGNIARD (pp)

6°) Cimetière – Columbarium – Rapporteur Joël FOULLER, Adjoint

Le Conseil Municipal décide en ce qui concerne les tarifs du columbarium :

- emplacement 30 ans : 300 €
- emplacement 10 ans : 210 €
- Répartition :
1/3 CCAS
2/3 Commune

Monsieur Massey demande pourquoi 1/3 des sommes vont au CCAS. Il lui est répondu que cela fait partie de pratiques anciennes et que cela fonctionne très bien. Aujourd'hui le CCAS utilise cette ressource budgétaire pour ses activités et cette dernière fait partie intégrante de ses attributions.

Voté à l'unanimité.

7°) Finances – Paiement d'un logement au Groupe Scolaire – Rapporteur Eric PALMA, Adjoint

Monsieur PALMA rappelle que dans la nuit du 30 juin au 1^{er} juillet 2008, un immeuble sis sur la parcelle cadastrée BK 100 s'est en partie effondré. Heureusement la famille composée de 2 adultes et de 2 enfants qui logeait sur les lieux du sinistre, n'a pas été blessée.

Pour faire face à la détresse de cette famille et voyant l'incapacité du propriétaire à trouver une solution rapide de substitution à cet habitat sinistré, Monsieur le Maire a pris les choses en main en déposant un arrêté de péril imminent et la famille a été relogée dans un appartement vaquant propriété de la Commune. Dans les faits, la Commune s'est substituée au propriétaire.

Dans ces conditions, c'est au propriétaire de payer le logement mis à la disposition de son locataire.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à recouvrer le loyer au moyen de titres de recettes exécutoires.

Madame G. Roubaud demande si l'occupant de ce logement peut bénéficier d'un logement social puisqu'il en occupe un. Monsieur RIVOAL ajoute que si l'occupant ne paye pas, il a intérêt à rester le plus possible.

Monsieur le Maire dit que ce relogement reste exceptionnel et provisoire. Il espère que l'esprit de citoyen responsable qui doit animer chacun d'entre nous montrera que ce geste de protection fait par la Mairie ne sera pas considéré comme une aubaine par cette famille et que son ex-proprétaire se montrera à la hauteur de ses engagements en tant que bailleur responsable.

Voté à l'unanimité.

8°) Subventions – Rapporteur Eric PALMA, Adjoint

Le Conseil Municipal décide d'accorder comme suit ces subventions :

- CAUE : 739 €
- HABITAT & DEVELOPPEMENT : 5 000 € (opération façades).

Voté à l'unanimité.

9°) TLE – Demande d'exonération de pénalités de retard

Le Conseil Municipal n'accepte pas d'exonérer les pénalités de retard d'un administré qui a payé avec retard la TLE*, à cause d'un oubli. Le montant est de 113€(*Taxe Locale d'Equipement).

Monsieur le Maire dit que quand on oublie, on assume et qu'il est agacé d'avoir ce type de demandes qui viennent polluer l'ordre du jour de nos réunions. Si pour cette personne 113€ est une somme suffisamment importante pour mobiliser un conseil municipal sur un tel sujet, la prochaine fois, elle n'oubliera pas de les payer en temps et en heures.

Ont voté pour : Mme/M. ORLANDO – FOULLER – MOULINAS – GROSJEAN – DEBUE – PALMA – EISELE – BERAUDO (pp) - RICHARD – ALLEMAND – CARLIER - CATEL – DUVERGER – KEDROFF (pp) – LUCIBELLO (pp) - MAUREL – PERILLIER – SCHMITZ – SILVY – MASSEY – ROUBAUD G. – TRALONGO – GAGNIARD (pp)

Ont voté contre : Mme/M. RIVOAL – FAURE – BERTHIER – ROUBAUD M étant précisé par Monsieur Rivoal qu'ils votent pour l'exonération comme ils l'ont toujours fait dans la précédente équipe municipale lorsqu'ils étaient majoritaires.

10°) Règlement intérieur du Conseil Municipal

Le Maire propose à l'assemblée de voter le règlement intérieur tel qu'il a été joint à la convocation. Après discussions et débats, il en résulte ce qui suit :

Monsieur RIVOAL demande les modifications suivantes :

- Article 4 : « Durant les jours compris entre la convocation et le jour de la séance, les conseillers municipaux peuvent consulter les dossiers préparatoires sur place, en Mairie et aux heures ouvrables ». Il demande que les délais soient rallongés. La majorité refuse la modification.
- Article 5 : questions orales : le texte des questions orales est adressé au Maire 5 jours francs avant une séance du Conseil Municipal. La majorité ramène ce délai à 3 jours.
- Article 31 : « Le Maire peut mettre fin à tout moment à la délégation d'un adjoint ». Il propose un adjoint ou d'un Conseiller Municipal. Ce point est accepté et ajouté au texte initial.

Il est à noter que conformément à l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Locales : « lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans sa fonction ».

Cet alinéa doit être rapporté à l'alinéa 31 du règlement intérieur.

Ont voté pour : Mme/M. ORLANDO – FOULLER – MOULINAS – GROSJEAN – DEBUE – PALMA – EISELE – BERAUDO (pp) - RICHARD – ALLEMAND – CARLIER - CATEL – DUVERGER – KEDROFF (pp) – LUCIBELLO (pp) - MAUREL – PERILLIER – SCHMITZ – SILVY – RIVOAL – FAURE – BERTHIER – ROUBAUD M.– TRALONGO – GAGNIARD (pp)

Se sont abstenus : E. MASSEY – G. ROUBAUD

11°) Subvention

Monsieur le Maire demande qu'un point soit ajouté à l'ordre du jour, à savoir, une subvention exceptionnelle au Comité des Fêtes de 600 €. Le Conseil Municipal accepte d'ajouter ce point à l'ordre du jour et accorde cette subvention.

(Cette somme a permis à la commune de payer le prix de la ville de Caumont sur Durance lors de la biennale d'art moderne organisée conjointement entre la Mairie de Caumont sur Durance et la Chartreuse de Bonpas)

Monsieur le Maire indique que le budget du comité des fêtes a baissé considérablement puisqu'il est passé de 67 000 à 50 000 € en 2008, et qu'avec moins d'argent, il estime faire mieux au vu des échos qu'il a de la population. Il répond par la même occasion à l'interrogation de Monsieur Tralongo quant à son souci de feu d'artifice « fastueux » payé par le Comité de Fêtes à l'occasion du 14 juillet.

DIVERS

Monsieur le Maire indique, au sujet des associations nouvellement créées, « Le clin d'œil caumontois » et « la nouvelle jeunesse caumontoise » qu'il ne peut pas accepter d'en être le Président ou le Président d'honneur pour ne pas créer de confusion étant donné que l'objet de ces deux associations est trop proche de certains comités consultatifs dont ses adjoints ont la charge.

Monsieur le Maire indique qu'il a été destinataire d'un rapport de l'URSSAF qui fait apparaître que deux anciens élus, MM Allemand et Berthier, ont bénéficié d'un régime de retraite complémentaire. Il ne conteste pas la légalité de ces pratiques mais le fait que le Conseil Municipal n'ait pas été au moins informé de cette dépense puisqu'une partie des cotisations est prise en charge par le budget municipal.

Madame G. Roubaud demande : « quand la Cave sera opérationnelle » ? : Il lui est répondu le 15 septembre 2008.

Monsieur le Maire indique qu'il y a « embouteillage » à l'accueil de la Mairie à cause des nombreuses photocopies demandées par les diverses associations de la commune. Il propose que l'accès au photocopieur soit permis 2 matinées par semaine : le mardi et le jeudi. Monsieur Fouiller propose qu'à partir de 20 photocopies, elles soient faites au secrétariat général.

Monsieur Faure demande : « s'il est possible que le Conseil Municipal se réunisse toujours le même jour dans la semaine, et si possible qu'un calendrier annuel soit fixé ? ». Il indique, documents à l'appui, divers problèmes posés par les travaux effectués sur la route de l'Isle s/sorgue. Il en a établi une liste dont : les feux tricolores, le panneau de l'agglomération déplacé, le sens unique, les poids lourds...

Monsieur Grosjean ajoute que dans ce projet, la station de relevage n'a pas été prise en compte et qu'il en découle les problèmes générés au niveau du rond-point.

Monsieur Tralongo demande où en est la construction illicite évoquée lors de la dernière réunion du conseil municipal ?

Monsieur Grosjean indique qu'il suit ce dossier : 1 P.V. a été dressé, 1 arrêt de travaux dressé, comme les travaux continuent, 1 nouveau P.V. a été dressé...

Madame G. Roubaud demande s'il ne serait pas possible que la mairie prenne un arrêté pour interdire l'installation des mobil homes.

Monsieur Fouiller indique que la rentrée scolaire s'est bien passée. Il ajoute que les services vétérinaires avaient relevé 12 non conformités lors de leur visite et qu'elles ont toutes été solutionnées. Il indique également qu'à l'école primaire, un portail fermé sécurisé a été posé conformément aux souhaits des enseignants et des parents d'élèves.

Monsieur Rivoal demande pourquoi la piste cyclable a été supprimée à l'entrée EST route de Cavaillon ?

Monsieur Grosjean répond : « qu'il a retrouvé un document signé de Monsieur Allemand entre les deux tours de la campagne électorale demandant sa suppression. A priori l'ancien Maire avait subi des pressions d'un riverain et pour lui faire plaisir... »

Monsieur Grosjean rajoute que cela a eu un coût de 40 000 € parce que certains travaux étaient déjà entrepris et qu'il a fallu les défaire.

L'ordre du jour étant épuisé, plus personne ne désirant prendre la parole, la séance est levée à 20 heures.

Le Maire
Roger Orlando